

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **AVANGUARD**

de la société **LEEDS LIFESCIENCE Ltd**

enregistrée sous le n°**2020-1498**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **FRALFA**.

Pour en décliner ou en déroger  
la décision des autorités  
étant en cause

Mme GUYOT-CHEMIN

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	AVANGUARD ALPHAMETO FRALFA
Type de produit	Générique
Titulaire	LEEDS LIFESCIENCE Ltd 1412 high road LONDON N20 9BH Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - alpha-cyperméthrine
Numéro d'intrant	996-2014.01
Numéro d'AMM	2150245
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/05/20

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN